



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-264

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-07-00003 - CPOM_PH_80_PEP 80 DM1 (8 pages)	Page 4
R32-2021-07-05-00106 - décision tarifaire 2021EHPAD - LONGUEAU - Odette Calfy - seneos 800009375_77 (3 pages)	Page 13
R32-2021-07-05-00107 - Décision tarifaire 2021EHPAD - MOREUIL - La clé des champs - SENEOS 800000630_77 (3 pages)	Page 17
R32-2021-07-05-00109 - Décision tarifaire initiale portant modification du FGS 2021EHPAD - ORPEA PERONNE - St Fursy - 800010571_77 (3 pages)	Page 21
R32-2021-07-05-00114 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD A SAINT RIQUIER (3 pages)	Page 25
R32-2021-07-05-00108 - Décision tarifaire modificative portant modification du FGS 2021 EHPAD - NESLE - Le Parc - 800000747_77 (3 pages)	Page 29
R32-2021-07-05-00115 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD A OISEMONT (3 pages)	Page 33
R32-2021-07-05-00121 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD AIRAINES (3 pages)	Page 37
R32-2021-07-05-00117 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD JOSEPH PETIT A FRIVILLE-ESCARBOTIN (3 pages)	Page 41
R32-2021-07-05-00118 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LA BAIE D'AUTHIE A FORT-MAHON-PLAGE (3 pages)	Page 45
R32-2021-07-05-00113 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES EVOISSONS A POIX-DE-PICARDIE (3 pages)	Page 49
R32-2021-07-05-00112 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY (6 pages)	Page 53
R32-2021-07-05-00116 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD NOTRE DAME DE FRANCE A ABBEVILLE (3 pages)	Page 60
R32-2021-07-05-00120 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD RES DE LA FORET A CRECY-EN-PONTHIEU (3 pages)	Page 64

R32-2021-07-05-00119 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD SAINT NICOLAS A DOMART-EN-PONTHIEU (3 pages)	Page 68
R32-2021-07-05-00111 - Décision tarifaire portant modification du FGS 2021 EHPAD - WARLOY-BAILLON - SENEOS Florentine Carnoy - 800002206_77 (3 pages)	Page 72
R32-2021-07-05-00110 - Décision tarifaire portant modification du FGS 2021EHPAD - VILLERS-BRETONNEUX - SENEOS Firmin Dieu - 800002339_77 (3 pages)	Page 76
R32-2021-07-08-00001 - INFORMATION DE L ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D AUTORISATION Période du 01 avril au 30 juin 2021???? (2 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00003

CPOM\_PH\_80\_PEP 80 DM1

Le Directeur général

Lille, le 07 juillet 2021

Affaire suivie par Anne-Marie BOIS

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-SOMME@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire modificative

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066

groupant les établissements suivants :

CAFS		HAM	(800 017 915)
IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)
ITEP		HAM	(800 002 578)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
SESSAD	LES CORDELIERS	HAM	(800 014 763)
SESSAD	LA RITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 18 073 520,37 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général  
De PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

### Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 110 248,47 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

### Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle : .....	-115 557,00 €
IEM - SAINT EXUPÉRY (800 000 572) .....	-32 995,00 €
IME - BOIS LE COMTE (800 002 362).....	-23 069,00 €
IME - MONTDIDIER (800 002 537) .....	56,00 €
IME - BAIE DE SOMME (800 000 341).....	-14 867,00 €
IME - VAL DE NIÈVRE (800 002 230) .....	-24 504,00 €
ITEP - HAM (800 002 578) .....	-10 648,00 €
SESSAD - LA COURTE ECHELLE (800 013 039) .....	-4 236,00 €
SESSAD - LA PLANÈTE BLEUE (800 017 519).....	-200,00 €
SESSAD - LE PUZZLE (800 015 869) .....	-2 414,00 €
SESSAD - LA PASSERELLE (800 017 568).....	-2 589,00 €
SESSAD - ARC EN CIEL (800 018 814) .....	-200,00 €
SESSAD - LA RITOURNELLE (800 014 722).....	109,00 €
* Renfort de personnel : .....	61 602,77 €
IEM - SAINT EXUPÉRY (800 000 572) .....	7 926,14 €
IME - BOIS LE COMTE (800 002 362).....	4 190,21 €
IME - BAIE DE SOMME (800 000 341).....	810,73 €
IME - VAL DE NIÈVRE (800 002 230) .....	25 424,07 €
ITEP - HAM (800 002 578) .....	2 926,62 €
SESSAD - LA COURTE ECHELLE (800 013 039) .....	17 247,00 €
SESSAD - LA RITOURNELLE (800 014 722).....	3 078,00 €
* EPI hors masques .....	85 083,30 €
CAFS - HAM (800 017 915) .....	189,00 €
IEM - SAINT EXUPÉRY (800 000 572) .....	31 238,00 €
IME - BOIS LE COMTE (800 002 362).....	11 125,00 €
IME - MONTDIDIER (800 002 537) .....	2 830,00 €
IME - BAIE DE SOMME (800 000 341).....	8 554,00 €
IME - VAL DE NIÈVRE (800 002 230) .....	10 675,00 €
ITEP - HAM (800 002 578) .....	4 539,30 €
SESSAD - LA COURTE ECHELLE (800 013 039) .....	2 970,00 €
SESSAD - LA PLANÈTE BLEUE (800 017 519).....	1 350,00 €
SESSAD - LE PUZZLE (800 015 869) .....	2 615,00 €
SESSAD - LA PASSERELLE (800 017 568).....	2 277,00 €

SESSAD - ARC EN CIEL (800 018 814) .....	1 085,00 €
SESSAD - LES CORDELIERS (800 014 763) .....	2 232,00 €
SESSAD - LA RITOURNELLE (800 014 722) .....	3 404,00 €
* Autres surcoûts .....	519,27 €
IEM - SAINT EXUPÉRY (800 000 572) .....	251,27 €
IME - BOIS LE COMTE (800 002 362) .....	68,00 €
IME - BAIE DE SOMME (800 000 341) .....	140,00 €
IME - VAL DE NIÈVRE (800 002 230) .....	8,00 €
SESSAD - LA COURTE ECHELLE (800 013 039) .....	-6,00 €
SESSAD - LE PUZZLE (800 015 869) .....	-2,00 €
SESSAD - LA PASSERELLE (800 017 568) .....	45,00 €
SESSAD - ARC EN CIEL (800 018 814) .....	15,00 €

#### Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests : .....	17 350,00 €
CAFS - HAM (800 017 915) .....	200,00 €
IEM - SAINT EXUPÉRY (800 000 572) .....	4 350,00 €
IME - BOIS LE COMTE (800 002 362) .....	2 900,00 €
IME - MONTDIDIER (800 002 537) .....	650,00 €
IME - BAIE DE SOMME (800 000 341) .....	2 350,00 €
IME - VAL DE NIÈVRE (800 002 230) .....	2 400,00 €
ITEP - HAM (800 002 578) .....	1 150,00 €
SESSAD - LA COURTE ECHELLE (800 013 039) .....	500,00 €
SESSAD - LA PLANÈTE BLEUE (800 017 519) .....	350,00 €
SESSAD - LE PUZZLE (800 015 869) .....	500,00 €
SESSAD - LA PASSERELLE (800 017 568) .....	550,00 €
SESSAD - ARC EN CIEL (800 018 814) .....	200,00 €
SESSAD - LES CORDELIERS (800 014 763) .....	700,00 €
SESSAD - LA RITOURNELLE (800 014 722) .....	550,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **18 232 767,18 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021

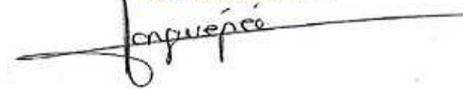
CAFS - HAM (800 017 915) .....	40 142,02 €
IEM - SAINT EXUPÉRY (800 000 572) .....	4 993 565,57 €
IME - BOIS LE COMTE (800 002 362).....	3 360 911,49 €
IME - MONTDIDIER (800 002 537) .....	587 798,39 €
IME - BAIE DE SOMME (800 000 341).....	2 501 616,81 €
IME - VAL DE NIÈVRE (800 002 230) .....	3 131 141,55 €
ITEP - HAM (800 002 578) .....	817 963,03 €
SESSAD - LA COURTE ECHELLE (800 013 039) .....	482 712,81 €
SESSAD - LA PLANÈTE BLEUE (800 017 519).....	281 918,81 €
SESSAD - LE PUZZLE (800 015 869) .....	539 078,00 €
SESSAD - LA PASSERELLE (800 017 568).....	527 967,36 €
SESSAD - ARC EN CIEL (800 018 814) .....	225 710,82 €
SESSAD - LES CORDELIERS (800 014 763).....	345 775,04 €
SESSAD - LA RITOURNELLE (800 014 722) .....	396 465,48 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA  
 REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :  
 PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HAM	(800 017 915)
IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)
ITEP		HAM	(800 002 578)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
SESSAD	LES CORDELIERS	HAM	(800 014 763)
SESSAD	LA RITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017 ;

Vu la décision tarifaire en date du 5 juillet 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066, a été fixée à **18 232 767,18 €**, dont :

Dotations (en €)	
<b>AM .....</b>	
CAFS	(800 017 915) ..... 40 142,02 €
IEM	(800 000 572) ..... 4 993 565,57 €
IME	(800 002 362) ..... 3 360 911,49 €
IME	(800 002 537) ..... 587 798,39 €
IME	(800 000 341) ..... 2 501 616,81 €
IME	(800 002 230) ..... 3 131 141,55 €
ITEP	(800 002 578) ..... 817 963,03 €
SESSAD	(800 013 039) ..... 482 712,81 €
SESSAD	(800 017 519) ..... 281 918,81 €
SESSAD	(800 015 869) ..... 539 078,00 €
SESSAD	(800 017 568) ..... 527 967,36 €
SESSAD	(800 018 814) ..... 225 710,82 €
SESSAD	(800 014 763) ..... 345 775,04 €
SESSAD	(800 014 722) ..... 396 465,48 €

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat .....</b>	<b>Semi Internat</b>
IEM	(800 000 572) ..... 0,00 €	0,00 €
IME	(800 002 362) ..... 0,00 €	0,00 €
IME	(800 002 537) ..... 0,00 €	0,00 €
IME	(800 000 341) ..... 0,00 €	0,00 €
IME	(800 002 230) ..... 0,00 €	0,00 €
ITEP	(800 002 578) ..... 0,00 €	0,00 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à

1 519 397,26 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
CAFS	(800 017 915) ..... 3 345,17 €
IEM	(800 000 572) ..... 416 130,46 €
IME	(800 002 362) ..... 280 075,96 €
IME	(800 002 537) ..... 48 983,20 €
IME	(800 000 341) ..... 208 468,07 €
IME	(800 002 230) ..... 260 928,46 €
ITEP	(800 002 578) ..... 68 163,59 €
SESSAD	(800 013 039) ..... 40 226,07 €
SESSAD	(800 017 519) ..... 23 493,23 €
SESSAD	(800 015 869) ..... 44 923,17 €
SESSAD	(800 017 568) ..... 43 997,28 €
SESSAD	(800 018 814) ..... 18 809,24 €
SESSAD	(800 014 763) ..... 28 814,59 €
SESSAD	(800 014 722) ..... 33 038,79 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 183 768,84 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 515 314,07 €**

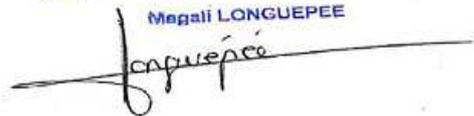
Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
CAFS (800 017 915) .....	39 753,02 €	3 312,75 €
IEM (800 000 572) .....	4 982 795,16 €	415 232,93 €
IME (800 002 362) .....	3 365 697,28 €	280 474,77 €
IME (800 002 537) .....	584 262,39 €	48 688,53 €
IME (800 000 341) .....	2 504 629,08 €	208 719,09 €
IME (800 002 230) .....	3 117 138,48 €	259 761,54 €
ITEP (800 002 578) .....	819 995,11 €	68 332,93 €
SESSAD (800 013 039) .....	466 237,81 €	38 853,15 €
SESSAD (800 017 519) .....	280 418,81 €	23 368,23 €
SESSAD (800 015 869) .....	538 379,00 €	44 864,92 €
SESSAD (800 017 568) .....	527 684,36 €	43 973,70 €
SESSAD (800 018 814) .....	224 610,82 €	18 717,57 €
SESSAD (800 014 763) .....	342 843,04 €	28 570,25 €
SESSAD (800 014 722) .....	389 324,48 €	32 443,71 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 07 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Megali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00106

décision tarifaire 2021EHPAD - LONGUEAU -  
Odette Calfy - seneos 800009375\_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ODETTE CALFY A LONGUEAU  
FINESS : 80 000 937 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Odette Calfy de LONGUEAU et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 087 129,13 €** au titre de l'année 2021, dont 21 429,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 594,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 451,86	41,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	153 677,27	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 065 699,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	912 022,63	40,30
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	153 677,27	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 808,33 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

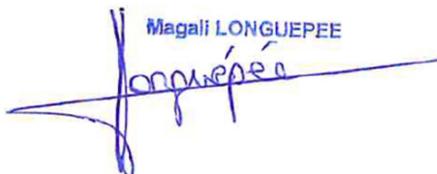
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 937 5 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00107

Décision tarifaire 2021EHPAD - MOREUIL - La clé  
des champs - SENEOS 800000630\_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA CLE DES CHAMPS A MOREUIL  
FINESS : 80 000 063 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La clé des champs de MOREUIL et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 784 020,65 €** au titre de l'année 2021, dont 10 395,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 668,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 510 805,94	47,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	249 682,03	
Hébergement temporaire	23 532,68	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 773 625,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 500 410,49	47,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	249 682,03	
Hébergement temporaire	23 532,68	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 802,10 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 063 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00109

Décision tarifaire initiale portant modification du  
FGS 2021EHPAD - ORPEA PERONNE - St Fursy -  
800010571\_77

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD ST FURSY A PERONNE  
FINESS : 80 001 057 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Fursy de PERONNE et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 550 746,29 €** au titre de l'année 2021, dont 27 017,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **129 228,86 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 345 569,25	43,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	205 177,04	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 523 729,14 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 318 552,10	43,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	205 177,04	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **126 977,43 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 057 1).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00114

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD A SAINT RIQUIER

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD A SAINT RIQUIER  
FINESS : 80 000 073 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de SAINT RIQUIER et géré par le gestionnaire EHPAD de Saint Riquier ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 062 646,17 €** au titre de l'année 2021, dont 54 502,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **255 220,51 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 635 758,11	38,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	426 888,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 008 144,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 581 256,07	38,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	426 888,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **250 678,68 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Saint Riquier identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 096 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 073 9 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00108

Décision tarifaire modificative portant  
modification du FGS 2021 EHPAD - NESLE - Le  
Parc - 800000747\_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE PARC A NESLE  
FINESS : 80 000 074 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 mars 2017 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Le Parc de NESLE et géré par le gestionnaire EHPAD de Nesle ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 071 300,10 €** au titre de l'année 2021, dont 33 280,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **172 608,34 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 652 373,83	45,27
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	291 355,90	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 038 019,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 619 093,63	44,36
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	291 355,90	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **169 834,99 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Nesle identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 097 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 074 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00115

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD A OISEMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD A OISEMONT  
FINESS : 80 000 062 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH de OISEMONT et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 143 982,73 €** au titre de l'année 2021, dont 12 286,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 331,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	945 489,63	41,12
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	163 193,56	
Hébergement temporaire	35 299,54	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 131 696,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 203,02	40,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	163 193,56	
Hébergement temporaire	35 299,54	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 308,01 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 062 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00121

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD AIRAINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD AIRAINES  
FINESS : 80 000 228 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de AIRAINES et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 611 297,44 €** au titre de l'année 2021, dont 129 493,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 274,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 259 057,64	39,65
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	214 421,68	
Hébergement temporaire	69 081,07	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 481 804,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 198 645,28	37,75
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	214 421,68	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **123 483,67 €**.

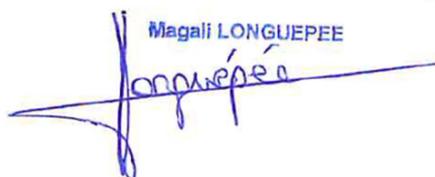
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 228 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00117

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD JOSEPH PETIT A  
FRIVILLE-ESCARBOTIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD JOSEPH PETIT A FRIVILLE-ESCARBOTIN  
FINESS : 80 000 075 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Petit de FRIVILLE-ESCARBOTIN et géré par le gestionnaire CSIM Syndicat ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 470 207,64 €** au titre de l'année 2021, dont 32 018,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 517,30 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 165 044,40	37,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 416,86	
Hébergement temporaire	11 721,47	32,11
Accueil de Jour	73 024,91	48,49
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 438 189,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 133 026,34	36,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	220 416,86	
Hébergement temporaire	11 721,47	32,11
Accueil de Jour	73 024,91	48,49
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 849,13 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

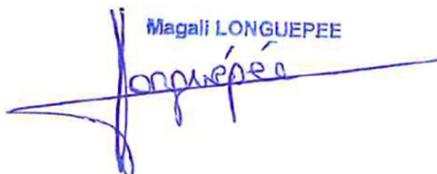
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CSIM Syndicat identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 098 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 075 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00118

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LA BAIE D'AUTHIE A  
FORT-MAHON-PLAGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA BAIE D'AUTHIE A FORT-MAHON-PLAGE  
FINESS : 80 001 059 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Baie d'Authie de FORT-MAHON-PLAGE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 317 394,11 €** au titre de l'année 2021, dont 21 805,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 782,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 003 588,87	37,67
UHR	0,00	
PASA	66 207,88	
Financements complémentaires	177 271,66	
Hébergement temporaire	70 325,70	32,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 295 588,72 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	981 783,48	36,85
UHR	0,00	
PASA	66 207,88	
Financements complémentaires	177 271,66	
Hébergement temporaire	70 325,70	32,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **107 965,73 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

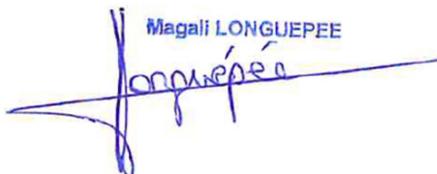
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 059 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00113

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD LES EVOISSONS A  
POIX-DE-PICARDIE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LES EVOISSONS A POIX-DE-PICARDIE  
FINESS : 80 000 391 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Evoissons de POIX-DE-PICARDIE et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 175 693,10 €** au titre de l'année 2021, dont 10 981,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **181 307,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 405 779,23	41,41
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	357 731,07	
Hébergement temporaire	70 596,99	32,24
Accueil de Jour	122 177,56	48,68
PFR	150 669,06	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 164 711,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 394 797,56	41,09
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	357 731,07	
Hébergement temporaire	70 596,99	32,24
Accueil de Jour	122 177,56	48,68
PFR	150 669,06	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **180 392,62 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

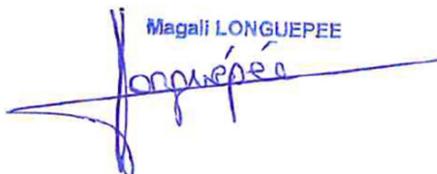
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 391 5).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00112

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY  
FINESS : 80 000 232 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mathilde d'Yseu de PICQUIGNY et géré par le gestionnaire EHPAD de Picquigny ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 583 099,87 €** au titre de l'année 2021, dont 55 607,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 924,99 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 294 094,81	42,72
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	220 268,01	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 527 491,95 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 238 486,89	40,88
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	220 268,01	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **127 291,00 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

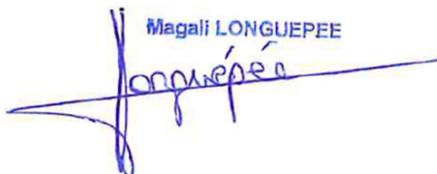
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Picquigny identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 111 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 232 1 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



**Le Directeur général**

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Nora BELHADJ  
Direction de l'offre médico-sociale  
Mail : nora.belhadj@ars.sante.fr

**Objet** : Notification budgétaire  
**PJ** : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Mathilde d'Yseu de PICQUIGNY**  
FINESS : **80 000 232 1**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
83	753	259	PARTIEL	NON	1 225 487,51 €

Autres modalités d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
UHR :	0	0,00 €
PASA :	14	68 009,35 €
Financements complémentaires :	/	85 515,03 €
Hébergement temporaire :	0	0,00 €
Accueil de jour :	0	0,00 €
PFR :	/	0,00 €

**Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021**

- Les crédits de reconduction d'un montant de **14 642,09 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **133 837,97 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire EHPAD de Picquigny.  
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Mathilde d'Yseu de PICQUIGNY

## Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

### Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	86 250,00 €	86 250,00 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts RH	23 007,18 €	23 007,18 €	<b>0,00 €</b>
Surcouts EPI	6 349,84 €	6 349,84 €	<b>0,00 €</b>
Autres surcouts	12 306,83 €	12 306,83 €	<b>0,00 €</b>

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **38 512,55 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **3 428,91 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

### Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 : .....	1 379 011,89 €
Crédits de reconduction : .....	14 642,09 €
Redéploiement : .....	0,00 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : .....	133 837,97 €
Revalorisation Ségur Méd : .....	0,00 €
Résorption des écarts : .....	0,00 €
Création, ouverture 2020 : .....	0,00 €

**Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 527 491,95 €**

### Crédits non reconductibles

Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) : ....	11 271,87 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	3 428,91 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : .....	38 512,55 €

### Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : .....	2 394,59 €
--	------------

**Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 55 607,92 €**

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 583 099,87 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 527 491,95 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	55 607,92 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de PICQUIGNY identifié sous le numéro FINESS : 80 000 232 1 à hauteur de :

**1 583 099,87 €.**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00116

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD NOTRE DAME DE FRANCE A  
ABBEVILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE FRANCE A ABBEVILLE  
FINESS : 80 000 424 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame de France de ABBEVILLE et géré par le gestionnaire ACIS France ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 247 413,04 €** au titre de l'année 2021, dont 28 404,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 951,09 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 064 977,45	36,47
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	182 435,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 219 008,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 036 572,61	35,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	182 435,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 584,02 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

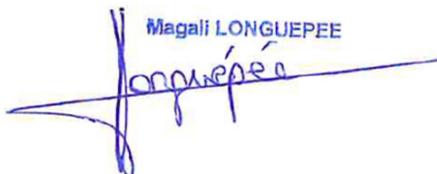
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS France identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 576 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 424 4 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00120

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD RES DE LA FORET A  
CRECY-EN-PONTHIEU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RES DE LA FORET A CRECY-EN-PONTHIEU  
FINESS : 80 000 229 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Rés de La Forêt de CRECY-EN-PONTHIEU et géré par le gestionnaire EHPAD de Crécy-en-Ponthieu ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 475 549,13 €** au titre de l'année 2021, dont 63 579,95 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 962,43 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 213 108,51	38,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	203 609,44	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 411 969,18 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 149 528,56	36,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	203 609,44	
Hébergement temporaire	58 831,18	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 664,10 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

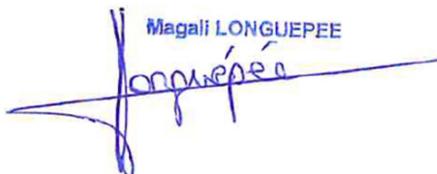
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Crécy-en-Ponthieu identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 108 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 229 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE L EHPAD SAINT NICOLAS A  
DOMART-EN-PONTHIEU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT NICOLAS A DOMART-EN-PONTHIEU  
FINESS : 80 000 230 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Saint Nicolas de DOMART-EN-PONTHIEU et géré par le gestionnaire EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 006 245,87 €** au titre de l'année 2021, dont 18 231,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 853,82 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	693 657,50	38,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	128 053,00	
Hébergement temporaire	11 228,62	30,76
Accueil de Jour	173 306,75	115,08
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **988 013,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	675 425,52	37,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	128 053,00	
Hébergement temporaire	11 228,62	30,76
Accueil de Jour	173 306,75	69,05
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 334,49 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

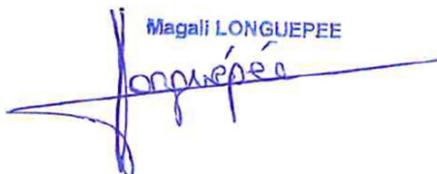
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Domart-en-Ponthieu identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 109 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 230 5 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00111

Décision tarifaire portant modification du FGS  
2021 EHPAD - WARLOY-BAILLON - SENEOS  
Florentine Carnoy - 800002206\_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FLORENTINE CARNOY A WARLOY-BAILLON  
FINESS : 80 000 220 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Florentine Carnoy de WARLOY-BAILLON et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 390 023,35 €** au titre de l'année 2021, dont 58 501,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 835,28 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 184 717,03	44,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	181 773,64	
Hébergement temporaire	23 532,68	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 331 521,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 126 215,38	42,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	181 773,64	
Hébergement temporaire	23 532,68	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 960,14 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 220 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00110

Décision tarifaire portant modification du FGS  
2021EHPAD - VILLERS-BRETONNEUX - SENEOS  
Firmin Dieu - 800002339\_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD FIRMIN DIEU A VILLERS-BRETONNEUX  
FINESS : 80 000 233 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 31 décembre 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Firmin Dieu de VILLERS-BRETONNEUX et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 314 393,46 €** au titre de l'année 2021, dont 60 305,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 532,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 133 550,07	38,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	180 843,39	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 254 087,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 073 244,22	36,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	180 843,39	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 507,30 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

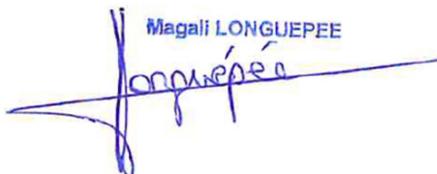
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 233 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE  
SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES  
D'AUTORISATION Période du 01 avril au 30 juin  
2021

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION**

**Période du 01 avril au 30 juin 2021**

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective :**

- **Centre hospitalier Simone Veil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier Simone Veil à Beauvais.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de Senlis du groupe hospitalier public du sud de l'Oise.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de Creil et de Senlis du groupe hospitalier public du sud de l'Oise.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **Hôpital Paul Doumer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Paul Doumer à Liancourt.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 16 novembre 2021.**
- **SELARL ACRIM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site de la polyclinique Saint-Côme à Compiègne.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 9 octobre 2021.**
- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences pédiatriques sur le site du centre hospitalier de Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 23 mai 2021.**
- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 15 juin 2021.**

- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **SAS Clinique Saint-Christophe – Courlancy** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la clinique saint-Christophe – Courlancy à Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **Centre hospitalier de Soissons** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du centre hospitalier de Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**
- **SAS Clinique de la Roseraie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la clinique de la Roseraie à Soissons.  
**Prorogé de 6 mois et renouvelé pour 7 ans à compter du 2 août 2021.**